UNIVERSITÉ DE LYON

ARRETÉ n° 2023-arr-04-dir
portant délégation de signature au gestionnaire financier

Le Président de la ComUE « Université de Lyon »,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu la délibération n° 23/CA/2022 du 1er mars 2022 relative à l'élection du Président de la ComUE « Université de Lyon » ;

Vu la délibération n° 53/CA/2022 du 11 octobre 2022 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la ComUE ;

Vu l'arrêté n° 2022-arr-32-dir du 2 mars 2022 portant délégation de signature au gestionnaire financier,

Décide

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Paul-Antoine Coquet, gestionnaire financier au sein de la direction finance et comptabilité, à effet de signer en mon nom :

- La certification des services faits ;
- L'annulation, la rectification et la réimputation de toute opération déléguée par le présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté n° 2022-arr-32-dir du 2 mars 2022, est abrogé.

UNIVERSITÉ DE LYON

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

M. Frank DEBOUCK

Président de la ComUE
« Université de Lyon »

Université de Lyon - 92 rue Pasteur, CS 30122 - 69361 Lyon Cedex 07 - France
Tél. +33 (0)4 37 37 26 70 / Fax +33 (0)4 37 37 26 71 / www.universite-lyon.fr